



VILLE DE BORDEAUX
Centre Communal d'Action Sociale

Date de publication : 19/12/2022

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 décembre 2022

N°2022/169

Membres en exercice : 15
Présents : 13
Absent(s) ayant donné pouvoir : 01

L'an deux mille vingt deux le jeudi 15 décembre à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux, convoqué le 9 décembre 2022 s'est réuni en visioconférence sous la présidence d'Harmonie LECERF MEUNIER, Vice-Présidente.

Assistaient à la séance : Mmes et MM. Harmonie LECERF MEUNIER, Delphine JAMET, Sylvie JUSTOME, Isabelle FAURE, Isabelle ACCOCEBERRY, Philippe POUTOU, Alexandra SIARRI (déconnexion/départ à 15h25), Guy GALLAY, Julien LEFOUR, Tanguy BARON, Maité CAZAUX, Pierre BARBE, Marie-Christine FALLEUR (connexion/arrivée à 14h53).

Absents ou Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Pierre HURMIC, Louis DANIEL (a donné pouvoir à Guy GALLAY).

Secrétaire de séance : Catherine DARLON.

La séance est ouverte à 14h30.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300626-20221215-DCA2022-169-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

DCA N°2022 – 169 – DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE – DGRHAG – RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021 DU CCAS DE BORDEAUX - APPROBATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et qui fixe les conditions et les modalités de sa mise en œuvre ;

Vu l'arrêté en date du 10 décembre 2021 qui fixe les indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu l'avis du Comité Technique du 15 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Technique d'Etablissement du 15 novembre 2022 ;

Considérant que le rapport social unique pour l'année 2021 doit faire l'objet d'une approbation du Conseil d'administration du CCAS de Bordeaux ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉLIBÈRE

Article I :

Le Conseil d'administration approuve le rapport social unique du CCAS de Bordeaux, pour l'année 2021, tel que présenté par les annexes 1 et 2 de la présente délibération.

Article II :

Madame la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'application de la présente délibération et autorisée à signer tous les documents afférents.

Article III :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Bordeaux, 15 décembre 2022.

Adoptée

Voix pour : 13
Voix contre : 1
Abstentions : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

**Harmonie LECERF MEUNIER
Vice-Présidente du CCAS de Bordeaux**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300626-20221215-DCA2022-169-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022